

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 23 mai 2024 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 17 mai 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,
Conseillers : Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Thibault TARDIF, Catherine BARBOTIN, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER (arrivée 19h10), Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée 19h10), Carine LE HEN

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Sylvie TREMEAC-PICHOT à Tibault GROLLEMUND, Marie-Céline GUILLERME à Francis VILLADIER, Jean-Claude LORIOT à Georges MIGNON,

Etaient absents : Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **17**

Votants : **20**

Délibération n° 038-24

Ressources Humaines : Créations d'emplois permanent et non permanent

Rapporteur : Martine COLLIN

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 13 mai 2024,

Considérant la nécessité d'améliorer la coordination interne en permettant une exécution plus fluide et plus efficace des projets au sein des services administratifs. Ainsi que d'améliorer les services offerts aux citoyens par une gestion administrative plus efficace et une meilleure communication interne par des réponses plus rapides et des processus plus transparents,

Considérant la gestion et la coordination des conseils municipaux ainsi que des commissions de travaux et finances, assurant que ces événements cruciaux sont préparés avec minutie et se déroulent sans encombre,

Considérant la nécessité du suivi et de l'optimisation des subventions et autres fonds financiers,

Considérant l'importance de libérer du temps aux décideurs afin de se concentrer davantage sur la stratégie et la gouvernance, éléments cruciaux pour le développement à long terme de la commune,

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de créer un emploi permanent à temps complet 35/35ème de secrétaire exécutif (H/F) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation en relation avec l'assistantat de direction, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (1 opposition), le Conseil municipal décide :

- **De créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires) d'assistant exécutif (H/F) relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1er juin 2024 pour exercer les missions suivantes :**
 - Gestion des communications et de la documentation
 - Coordination des réunions et gestion des agendas
 - Support aux processus décisionnels
 - Relations avec les services municipaux et partenaires externes
 - Gestion de projets spécifiques
 - Suivi des demandes de versements de subventions en lien avec le DGS
 - Suivi des marchés et contrôle de légalité en lien avec le DGS
 - Support administratif et technique
 - Intérim ponctuel du DRH et de la responsable de la comptabilité en leur absence
- **Que le poste de secrétaire exécutif (H/F) en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire ou de recherche infructueuse, pourra être pourvu par la voie contractuelle en recourant à un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;**
- **Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;**
- **Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget principal les crédits correspondants**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Considérant la participation de la commune au programme "Petite Ville de Demain" et la nécessité d'assurer la gestion et le suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), ainsi que le suivi de l'étude du trait de

côte et de l'érosion côtière et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), en remplacement de l'ancien poste de chargé de projet PVD (Stéphane Tinchant).

Considérant la nécessité d'optimiser la gestion des projets urbains et environnementaux de la commune. En particulier, le suivi des meublés, des lotissements, et des différents actes administratifs. Ainsi que la veille continue sur la recherche de financements et de subventions, assurant ainsi le développement durable et la revitalisation de la commune face aux défis urbains et environnementaux.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal, de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35ème de Chargé de projet PDV et du suivi opérationnel de l'OPAH-RU (H/F) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2024 pendant la durée du dispositif (5 ANS).

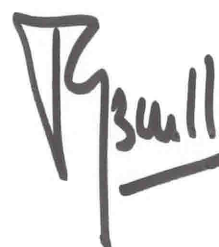
Cet emploi étant temporaire, les fonctions seront exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure en droit avec une spécialisation en immobilier ou en développement territorial ou urbanisme, et/ou d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

- **De créer un emploi non permanent à temps complet (35/35ème heures hebdomadaires) de Chargé de projet PDV et du suivi opérationnel de l'OPAH-RU (H/F) relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, à compter du 1er juin 2024 pour exercer les missions suivantes :**
 - Participation aux actions de repérage ;
 - Information, conseil et accompagnement des porteurs de projet ;
 - Participation à l'animation des dispositifs coercitifs et curatifs des opérations ;
 - Appui technique dans le cadre des expérimentations de lutte contre l'habitat indigne ;
 - Accompagnement de la commune dans l'exercice de ses compétences en matière d'habitat ;
 - Gestion du programme d'érosion côtière ;
 - Participation à la conception et réalisation de documents d'information et de sensibilisation ;
 - Mise en place et animation d'actions d'information et de communication ;
 - Suivi de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- **Que dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, et en fonction du niveau d'étude, de la possession de diplôme(s) et tout particulièrement de l'expérience professionnelle, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, dont l'actualisation sera opérée automatiquement en fonction de l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer. Un régime indemnitaire pourra être attribué ainsi que les avantages sociaux selon les dispositions approuvées et en vigueur au sein de la collectivité ;**
- **Que la rémunération fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels annuels ou de l'évolution des fonctions, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue,**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget principal les crédits correspondants**
- **Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND